



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur BENOIT

Délibération numéro :
2020/227

**Stationnement payant sur
voirie : gratuité pour la
période de confinement
débutant le 30 octobre 2020**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que
la convocation du conseil avait été établie le
vendredi 4 décembre 2020

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment son article 11,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/140 en date du 6 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/240 en date du 19 décembre 2017 modifiant la tarification des miniparks,

Considérant que depuis le 30 octobre 2020, une période de confinement de la population a été instaurée afin de ralentir l'évolution du virus de la Covid-19 sur le territoire,

Considérant les conséquences de la période de confinement pour les habitants de Millau, et notamment à propos de

Considérant les conséquences financières de l'épidémie de coronavirus sur les commerces de la ville,

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité

1. D'instaurer la gratuité sur le stationnement de surface ainsi que sur les 2 miniparks de la Condamine et du plateau de la Gare à compter du 1er novembre 2020 jusqu'à la fin du confinement,
2. D'effectuer, pour les abonnements trimestriels d'octobre à décembre 2020, un report de la gratuité sur le trimestre suivant, correspondant à la durée du confinement. Si cette durée ne correspondait pas à un mois entier, elle serait arrondie à l'entier supérieur et le coût de déduction est fixé à 20€/mois,
3. De dire que les tarifs du stationnement et les zones fixées par les délibérations n°2017/140 du 6 juillet et 2017/240 du 19 décembre 2017 seront de nouveau applicables dès la levée du confinement,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches, liées à ce dossier

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

